

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1138

présenté par

M. Bazin et M. de Courson

à l'amendement n° 1004 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 10

Substituer aux alinéas 12 et 13 l'alinéa suivant :

« V. – En conséquence, supprimer l'alinéa 10. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement traite une conséquence de la suppression des alinéas 2 à 4 de l'article 10 du projet de loi. Il permet de maintenir le financement, par les tarifs réseaux, du dispositif de stockage complémentaire, réintroduit par le présent amendement. Cela permet donc de rétablir le droit existant.